



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 1 de 26

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

WAXILIT 22-2411

UFI: SQ6Y-96Y3-GD4K-97EQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Aérosol lubrifiant

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Secteur d'utilisation [SU]: 21

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Utilisations identifiées pertinentes - Indications diverses:

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Secteur d'utilisation [SU]: 3

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Secteur d'utilisation [SU]: 22

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: ACMOS CHEMIE KG
Rue: Industriestrasse 49
Lieu: D-28199 Bremen
Boîte postale: 10 10 69
D-28010 Bremen
Téléphone: +49 (0)421-5189-0
Téléfax: +49 (0)421-511415
e-mail: acmos@acmos.com
Interlocuteur: Mr. Stephan Dryhaus
e-mail: sds@acmos.com
Internet: www.acmos.com
Service responsable: Laboratoire (Département: Assurance produit) - voir section 16

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0)551 19240 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel:
Giftinformationszentrum Nord, Universität Göttingen (D), 24 h lun - dim)
Langue(s) du service téléphonique: DE, EN

Fournisseur

Société: Tonet AG
Rue: Bodenackerstrasse 27
Lieu: CH-4657 Dulliken
Téléphone: +41-(0)62-295 09 11
Téléfax: +41-(0)62-295 09 55
e-mail: verkauf@tonet.ch
Interlocuteur: Mr. Beat Bühler
Internet: www.tonet.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

145 (Service d'information d'urgence / organe consultatif officiel: Schweizerisches
Toxikologisches Informationszentrum - 24/7)
Langue(s) du service téléphonique: DE, FR, IT

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 2 de 26

Catégories de danger:
 Aérosol: Aerosol 1
 Danger par aspiration: Asp. Tox. 1
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
 Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2
 Mentions de danger:
 Aérosol extrêmement inflammable.
 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Provoque une sévère irritation des yeux.
 Peut irriter les voies respiratoires.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

hydrocarbures en C9, aromatiques
butane-2-ol

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations spécifiques 327 ADR.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

2.3. Autres dangers



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 3 de 26

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Une concentration dans des locaux en contrebas ou des locaux fermés présente un risque accru d'incendie et d'explosion.

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

Dans le compartiment à gaz de cuves fermées, et en particulier sous l'effet de la chaleur, des vapeurs de solvants inflammables peuvent s'accumuler. Veiller à tenir à l'écart toute source de chaleur et d'ignition.

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

Le produit est appliqué au pistolet ou au pulvérisateur.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Un risque de formation de mélanges explosifs vapeur-air subsiste même après usage jusqu'à complète évaporation des composants inflammables.

Le produit est équipé d'un pulvérisateur cacheté.

Précaution! Récipient sous pression.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Voir la section 11 pour l'information toxicologique.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Voir la section 12 pour l'information environnementale.

Autres effets nocifs:

L'évaporation rapide du liquide peut causer des gelures.

Résultats de l'évaluation PBT/vPvB:

Voir section 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Aérosol: gaz propulseur butane/propane et agents actifs

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
64742-95-6	hydrocarbures en C9, aromatiques			55 - < 60 %
	918-668-5		01-2119455851-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H335 H336 H304 H411 EUH066			
106-97-8	butane			20 - < 25 %
	203-448-7	601-004-00-0		
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			
74-98-6	propane			5 - < 10 %
	200-827-9	601-003-00-5		
	Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280			
78-92-2	butane-2-ol			5 - < 10 %
	201-158-5	603-127-00-5	01-2119475146-36	
	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT SE 3; H226 H319 H335 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 4 de 26

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-95-6	918-668-5	hydrocarbures en C9, aromatiques	55 - < 60 %
		par inhalation: CL50 = > 10,2 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3492 mg/kg	
74-98-6	200-827-9	propane	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = > 800000 ppm (gaz)	
78-92-2	201-158-5	butane-2-ol	5 - < 10 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2054 mg/kg	

Information supplémentaire

Le susmentionné CE-No. (Nombre Liste provisoire 9xx-xxx-x) est un sous-ensemble spécifique de l'espécifié CAS-No. et a attribué automatiquement lors de l'inscription (sans référence à un CAS-No. Identifikator ou numérique). Une notification officielle de la CE-No. sera effectué après vérification de l'identité substance par l'ECHA. La nouvelle nomenclature des solvants hydrocarbonés se réfère à la nouvelle nom du groupe HSPA (Hydrocarbon Solvents Producers Association). Le CAS-No. précédemment utilisé continue à servir de référence pour les différents inventaires de produits chimiques internationales. La classification des mélanges d'hydrocarbures faites en tenant compte des indications applicables à l'annexe VI du règlement (CE) n ° A1272/2008.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des premiers secours
Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.
 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
 Ne pas laisser la victime sans surveillance.
 Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.
 En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
 En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
 Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
 En cas d'arrêt cardiaque pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire.
 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Protection individuelle du premier sauveteur:
 Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
 Aide élémentaire.

Informations pour le médecin:
 Aucune mesures particulières ne sont exigées.

Après inhalation

Éloigner la victime de la zone dangereuse.
 Veiller à un apport d'air frais.
 En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxilison, aérosol dosé Pulmicort. (Auxilison et Pulmicort sont des marques déposées.) Appeler immédiatement un médecin.
 En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec:
 Eau et savon
 Appliquer une crème grasse.
 Ne pas nettoyer avec:
 Solvants/Dilutions
 En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 Si présent: Traitement initial au Previn (Previn est une marque déposée).
 Protéger l'oeil non blessé.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.
 Ne rien donner à boire ou à manger.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 5 de 26

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester:

Toux
Dyspnée
Cyanose (coloration bleue du sang)
Acidose
Dépression du système nerveux central
Maux de tête
Nausée
État semi-conscient
Vertiges
État d'ivresse
État inconscient

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.
Stabiliser les fonctions circulatoires, traiter éventuellement l'état de choc.
Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau
Poudre d'extinction (ABC-poudre)
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)

Classe de feu (DIN EN 2): B (Feux de matières liquides ou en liquéfaction).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit
Jet d'eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En principe, les gaz de combustion des matériaux organiques doivent être classifiés comme poison pour le système respiratoire.
Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone
dioxyde de carbone (CO₂)
Hydrocarbures
Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures habituelles de prévention et d'information contre le risque d'incendie.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.
Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.
Veiller au retour de flamme.
Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux fermés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
normes DIN/EN EN 469
Vêtements de protection contre l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 6 de 26

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Remarques générales**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Éloigner toute source d'ignition.
Évacuer les personnes en lieu sûr.
Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent.
Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes:

Utiliser un équipement de protection personnel.
Sortez de la zone de danger et informez le personnel qualifié.
Procédures d'urgence:
Respecter le plan d'urgence de l'usine et la chaîne d'informations.

Pour les secouristes:

Utiliser un équipement de protection personnel.
L'équipement de protection individuelle doit être adapté à la situation.
Matériau approprié:
Voir section 8.2 - Protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.
Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Pour la rétention:

Réparer les fuites en l'absence de risque.
Déplacer les contenants de la zone de versement.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer).
Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage:

Méthodes de nettoyage - déversement important:
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes de nettoyage - déversement mineur:
Éliminer immédiatement les quantités renversées.
Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Nettoyant conseillé:
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.
S'assurer que toutes les eaux usées sont collectées et traitées dans une station d'épuration.
Ventiler la zone concernée.

Matière appropriée pour recueillir le produit:

Sable
Kieselguhr
Liant universel
Matériau absorbant, organique

matière inadéquate pour recueillir le produit:

Aucun à notre connaissance

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:

Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols

Contact avec les yeux

Contact avec la peau

Ventilation technique du poste de travail

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser dans la mesure du possible:

Dispositifs protégés contre les éclaboussures

Dispositifs avec aspiration locale

Utiliser dans une cabine à aspiration équipée d'un filtre à air intégré.

À n'utiliser que dans des cabines de pulvérisation ventilées.

L'air aspiré par la ventilation ne doit pas être réinjecté dans le local.

Préventions des incendies et explosion

Mesures de lutte contre l'incendie:

Le produit: Extrêmement inflammable.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Retour de flamme sur longue distance possible.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés.

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Matériel de lutte contre l'incendie de classe B.

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Mesures nécessaires selon les "Règles d'explosion" allemandes:

Mesures de prévention contre la formation d'atmosphère explosive (restriction et surveillance de la concentration, inertisation, étanchéité, ventilation, système d'alerte, etc.).

Mesures de prévention contre l'ignition d'atmosphères explosives (zonages, élimination de toute source d'ignition, installation anti-déflagrante, mise à la terre, etc).

Mesures constructives de restriction des effets en regard des explosions (résistance à la pression de l'explosion, suppression des explosions, etc.).

Information supplémentaire

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Collecter l'eau de lavage dans des récipients fermés.

Pour limiter l'émission de Composés Organiques Volatils (COV), les vapeurs de solvant doivent être traitées par un équipement de purification d'air (filtres, traitement des gaz, incinération).

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Les zones de travail doivent être aménagées de sorte à pouvoir être nettoyées à tout moment.

Les sols, murs et autres surfaces de la zone exposée au danger doivent être nettoyés régulièrement.

Nettoyer la cabine de peinture et la hotte d'aspiration à chaque changement de produit.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 8 de 26

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau approprié pour le sol:

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Protéger contre:

Forte chaleur

Effet du froid

Température de stockage recommandée: +10 ... +30 °C

Tenir à l'écart de:

Aliments pour humains et animaux

Matériaux d'emballage:

Matériel adéquat pour récipients/installations:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Matériel inadéquat pour récipients/installations:

Voir section 8.2 - Protection des mains.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec:

Classe de stockage:

1 (Substances dangereuses explosives)

4.1 A (Autres substances dangereuses explosives)

4.1 B (solides inflammables)

4.2 (Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes)

4.3 (Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau)

5.1 A (Substances fortement oxydantes)

5.1 B (Substances dangereuses oxydantes)

5.1 C (Nitrate d'ammonium et composés aux nitrate d'ammonium)

5.2 (Peroxydes organiques et matières autoréactifs)

6.2 (Matières infectieuses)

7 (Matières radioactives)

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

mesures techniques et conditions de stockage:

Les législations en vigueur concernant la protection de l'eau et les règles de construction doivent être respectées.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Conserver le récipient bien fermé.

Protéger les conteneurs contre l'endommagement.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

Ne pas stocker en plein air.

Informations supplémentaires voir l'étiquette.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Possibilité de substitution et références de produits moins dangereux:

Ce produit a été élaboré et optimisé pour une application particulière.

Pour tout renseignement concernant les produits et leur utilisation, veuillez contacter notre service clientèle.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Solutions spécifiques au domaine:

Système d'informations des matières dangereuses des associations professionnelles:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

**Fiche de données de sécurité**
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**WAXILIT 22-2411**

Date de révision: 30.06.2021

Page 9 de 26

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	
78-92-2	sec-Butanol	100	300		VME 8 h	
		200	600		VLE courte durée	
-	Triméthylbenzène (tous les isomères)	20	100		VME 8 h	
		40	200		VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64742-95-6	hydrocarbures en C9, aromatiques			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	150 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	25 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	32 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	11 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	11 mg/kg p.c. /jour
78-92-2	butane-2-ol			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	405 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	212 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	203 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	52 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	15 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
	Milieu environnemental	
78-92-2	butane-2-ol	
	Eau douce	47,1 mg/l
	Eau de mer	47,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	196,19 mg/kg
	Sédiment marin	196,19 mg/kg
	Intoxication secondaire	1000 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	761 mg/l
	Sol	11,58 mg/kg

Conseils supplémentaires

GESTIS - Valeurs limites Internationales - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA):

<http://limitvalue.ifa.dguv.de>

Informations sur les pays (EU)

<http://www.dguv.de/ifa/fachinfos/occupational-exposure-limit-values/foreign-and-eu-limit-values/index.jsp>

Informations sur les pays (CH):

<http://www.suva.ch/startseite-suva/praevention-suva/arbeit-suva/arbeitsmedizin-suva.htm#grenzwert>

Occupational Exposure Limits of EU-memberstates - European Agency for Safety and Health at Work (OSHA)

<http://osha.europa.eu/en/topics/ds/oel/index.stm/members.stm>Source de droit: Limites au travail (CH) (<http://www.suva.ch>)

Procédures de contrôle recommandées:

Workplace atmospheres - Guide for the application and use of procedures for the assessment of exposure to chemical and biological agents (BS EN 14042):

Contrôle de l'air respiré par les personnes

Contrôle de l'air ambiant
Tube à essai
Dispositif d'alerte gaz
Contrôle biologique

Mesures de la concentration préliminaire:

Tubes détecteurs appropriés pour mesurer la concentration en cours dans l'air sur le lieu de travail: Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme (<http://www.gasmesstechnik.de>)
Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme - l'alcool 100/a (alcools inférieurs, plage de mesure: 100 à 3000 ppm, temps de réponse: 90 s) (<http://www.gasmesstechnik.de>)
Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme - hydrocarbures pétroliers 10/a (n-octane, plage de mesure: 10 - 300 ppm, temps de réponse: 60 s) (<http://www.gasmesstechnik.de>)
Tubes à essai DRÄGER - tubes à court terme - hydrocarbures pétroliers 100/a (n-octane, plage de mesure: 100 - 2500 ppm, temps de réponse: 30 s) (<http://www.gasmesstechnik.de>)

dépassement de la valeur limite, Contact avec la peau: Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être effectués.

Les examens préventifs de la médecine du travail doivent être proposés.
Voir section 15.1 - Directives nationales.

Valeur limite d'exposition lors d'utilisation conforme à la directive:

Valeurs de référence DNEL/PNEC:

Il n'y a pas de scénarios d'exposition joints en annexe de la présente fiche de données de sécurité.

Mesures de management du risque conformément à l'approche Control-Banding utilisée:

Bandes de contrôle des produits chimiques en fonction de la boîte à outils de l'OIT de lutte chimique (ICCT): ICCT-Lignes directrices et Fiches Guide de prévention (http://www.ilo.org/legacy/english/protection/safework/ctrl_banding/toolkit/main_guide.pdf)

Modèle appliqué:

Considérer des solutions de modélisation en accord avec les bonnes pratiques d'ingénierie et de process, si possible.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Mesures de précaution contre une exposition lors des conditions d'utilisation identifiées en fonction de la substance / du mélange:

Mesures techniques pour éviter l'exposition:

La conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, l'utilisation d'équipements et de matériels adéquats (Solution de modélisation en tant que méthode de travail certifiée, moyen de travail selon l'état de l'art, théorie de l'organisation du temps de travail).

Mesures organisationnelles de prévention des expositions:

L'application de mesures de protection collective à la source du risque, telles qu'une ventilation appropriée et des mesures d'organisation appropriées (Hotte d'aspiration, ventilation par moyens techniques, ventilation générale, Mesures d'avertissement de danger / cas d'urgence / chutes / premiers secours après accident, Mesures relatives au comportement: Mode opératoire / formation des employés, disposition relative à la médecine du travail).

Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:

Lorsque l'exposition ne peut être empêchée par d'autres moyens, le recours à des mesures de protection individuelle (Équipement de Protection Individuelle - EPI)

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Références pour le conception d'équipement technique:
Voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Résumé des mesures de gestion des risques (RMM) synthétisant toutes les utilisations couvertes dans le scénario d'exposition:

N'utiliser que les quantités de produit suivantes par unité de temps:

Aucune information disponible.

Largeur et hauteur minimales de l'espace pour le traitement/l'application:

Aucune information disponible.

taux minimaux d'aspiration pour le domaine d'utilisation (taux de renouvellement de l'air par heure):

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Protection oculaire appropriée:

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Modèles de protection oculaire recommandés:

UVEX I-VO / UVEX I-3 / UVEX SUPER OTG

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection des mains

Protection de la peau:

protection préventive de la peau:

Rédiger un programme de protection de la peau.

Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants.

par exemple sansibal® / sansibon®, dualin® (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

par exemple ecosan®, topscrub® soft / topscrub® extra / topscrub® nature (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Après nettoyage, utiliser un produit de soin dermatique très gras.

par exemple physioderm® creme, cura soft® / cUrea soft® (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Limiter le port de gants de protection au strict nécessaire pour éviter les éruptions cutanées.

Il faut privilégier les actions de prévention, tant sur le plan technique, que sur le plan de l'organisation.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Porter si possible des gants en coton par-dessous.

Changer de gants une fois par heure ou utiliser des crèmes appropriées,

par exemple, physioderm® proGlove (PETER GREVEN PHYSIODERM)

Prévoir des phases de récupération pour que la peau se régénère.

Ne pas porter de gants dans les endroits où fonctionnent des machines et outillages en rotation.

Jeter les gants de protection défectueux ou périmés. Remplacer en cas d'usure!

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente:

Modèle de gants adapté

Gants à crispin

Modèles de gants recommandés:

Matériaux convenant à un contact prolongé (recommandé: index de protection 6 suivant temps de perméation de 480 min, en application de la norme EN 374):

Caoutchouc nitrile (KCL-CAMATRIL VELOURS® - Article n° 730) - Épaisseur de la couche: 0,4 mm

Caoutchouc fluoré (KCL-VITOJECT® - Article n° 890) - Épaisseur de la couche: 0,7 mm

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Matériau déconseillé:

Caoutchouc butyle

NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 12 de 26

Modèle de gants adapté

Gants à usage unique

Modèles de gants recommandés:

Matériaux appropriés à un contact de courte durée ou en projection (recommandé: index de protection 3 suivant temps de perméation de 60 min selon norme EN 374):

Gants à usage unique en caoutchouc nitrile NBR (KCL-DERMATRIL® P - Article n° 743) - Épaisseur de la couche: 0,2 mm

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Les données résultent de propres tests, de la littérature et de l'information des fabricants de gants ou ont été obtenues, par analogie, à partir de substances similaires.

Source: CHEMIKALIEN-MANAGER - Logiciel KCL pour la protection des mains.

Il faut souligner, que la durée de vie quotidienne des gants pour produits chimiques est nettement plus courte dans la pratique, en raison de facteurs influents tels que la chaleur, l'effort mécanique, les conditions au poste de travail. Elle est en deçà du temps de perméation fixé par la norme EN 374.

Le temps de perméation double/diminue de moitié si l'épaisseur augmente/diminue d'un facteur 1.5.

Il n'est pas possible de fixer le temps de perméation suivant EN 374, en s'appuyant sur des conditions pratiques. Donc, il est recommandé, que le temps de port des gants représente 50 % du temps de perméation.

Ils se réfèrent au solvant pur, retenu comme composant principal.

Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection de la peau

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Protection du corps appropriée:

Combinaison, Fibres naturelles (coton) (EN 340)

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels).

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres.

normes DIN/EN DIN EN 468

Combinaison de protection contre les substances chimiques (Combinaison à usage unique antistatique)

type 6 étanche aux projections limitées

type 5 imperméable aux particules (méthode B)

type 4 imperméable à la nébulisation

Modèles de vêtements de protection recommandés:

TYVEK CLASSIC PLUS (DU PONT)

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques avec des semelles conductrices (EN ISO 20345)

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

Les vêtements de ville doivent être gardés séparément des vêtements de travail.

Risques thermiques:

Pas de dangers thermique lors de l'utilisation de ce produit.

Protection respiratoire

Si nécessaire selon l'évaluation des dangers:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

formation d'aérosol ou de nébulosité + dépassement de la valeur limite +

en fortes concentrations / effet prolongé / ventilation insuffisante / aspiration insuffisante

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Types de filtre: A, B, E, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m³ (0,1 vol. - %); classe 2 = 5000 ml/m³ (0,5 vol. - %); classe 3 = 10000 ml/m³ (1,0 vol. - %).

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

L'utilisation d'équipement de filtration nécessite une teneur minimum de 17 % vol. d'oxygène et que la concentration en gaz ne dépasse pas 0.5 % vol.

Appareil de protection respiratoire approprié:

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 13 de 26

max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

Modèles de protection respiratoire recommandés:

Demi-masque masque ou quart avec filtre combiné A1P1/A2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 140, EN 14387)

Filtrage des demi-masque ou quart de masque avec filtre combiné FFA1P1/FFA2P2 pour les gaz, vapeurs et particules (EN 405)

Demi-masque anti-gaz FFA (EN 405)

Model 4251 (FFA1P1 - 1000 ml/m³) / 4255 (FFA2P2SL - 5000 ml/m³) (3M)

Demi-masque ou quart-de-masque avec filtre anti-gaz (EN 140, EN 14387)

Filtre type 6051 (A1 - 1000 ml/m³) / 6055 (A2 - 5000 ml/m³) (3M)

Masque complet avec filtre anti-gaz (EN 136, EN 14387)

Filtre anti-gaz type: A, Indication de couleur: marron

Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Mesures techniques pour éviter l'exposition:

Evacuer l'air d'échappement uniquement grâce à des séparateurs spécifiques dans l'atmosphère.

Mesures organisationnelles de prévention des expositions:

Ne pas décharger dans l'environnement.

Mesures structurelles pour empêcher l'exposition:

Utiliser la technique suivante de récupération et/ou de retraitement pour l'épuration des gaz polluants:

Nettoyeur d'air pollué

Adsorption

Incinération

Pour plus d'information, voir section 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	aérosol
Couleur:	jaune clair
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> -42 °C Référence bibliographique
Point de sublimation:	non applicable
Point de ramollissement:	non applicable
Point d'écoulement:	non applicable
Point d'éclair:	> -97 °C Référence bibliographique

Inflammabilité

solide/liquide:	non applicable (Aérosol)
gaz:	non applicable (Aérosol)

Dangers d'explosion

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Les données concernant la pression vapeur, la température d'ignition, la limite d'explosion s'appliquent au solvant ou au mélange de solvants.

Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %	Référence bibliographique
Limite supérieure d'explosivité:	10,8 vol. %	Référence bibliographique
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C	Référence bibliographique

Température d'inflammation spontanée

solide:	Non pyrophorique.
gaz:	Non pyrophorique.
Température de décomposition:	non déterminé

Propriétés comburantes

négligeable	
pH-Valeur:	non applicable



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 14 de 26

Viscosité dynamique:	non applicable
Viscosité cinématique:	non applicable
Durée d'écoulement:	non applicable
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	pratiquement insoluble: < 0,1 g/L Référence bibliographique

Solubilité dans d'autres solvants

miscible avec la plupart des solvants organiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable (Mélanges)
Pression de vapeur: (à 20 °C)	< 3000 hPa Référence bibliographique
Pression de vapeur: (à 50 °C)	< 7000 hPa Référence bibliographique
Densité (à 20 °C):	0,73 g/cm ³ calculé.
Densité apparente:	non applicable (Aérosol)
Densité de vapeur relative: (à 25 °C)	~ 2.0 (Air=1) Référence bibliographique

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	
Épreuve de séparation du solvant:	non applicable
Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

Information supplémentaire

Classe de température (DIN EN 60079-0): T 3 (T > +200 °C ... <= +300 °C)
Concentration limite en oxygène (LOC) (DIN EN 14756): Aucune donnée disponible
Groupe d'explosion: IIA
Interstice expérimental maximal de sécurité (IEMS) (IEC 60079-1-1): > 0,9 mm
Courant minimal d'ignition (CMI) (IEC 60079-11): Aucune donnée disponible
Énergie minimale d'ignition (EMI) (DIN EN 13673-1): Aucune donnée disponible
Seuil olfactif: 500 ppm ((butane), Référence bibliographique)
Poids moléculaire: Aucune donnée disponible

Les données se rapportent au composant principal.

Conductivité (ASTM D 2624): Aucune donnée disponible
tension de surface: Aucune donnée disponible
Solubilité dans les corps gras: Aucune donnée disponible
Potentiel d'oxydation calculé du mélange (OP): négligeable

Le produit est un aérosol à pulvériser.
Chaleur spécifique de combustion (Delta Hc(i)) en kJ/g: >= 30 kJ/g
Teneur en solvant: 65 %
Teneur en agent propulseur: 30 %

Groupe de substances propriétés pertinentes:
Données pertinentes sur les classes de dangers physiques (complément)

Explosifs

non applicable:

Gaz inflammables

non applicable (Aérosol)

Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Gaz comburant

Non comburant (oxydant). / non applicable (Aérosol)

gaz sous pression

non applicable (Aérosol)

le gaz stocké sous pression est dissout dans un solvant liquide.

Matières liquides inflammables

non applicable (Aérosol)

solides inflammables

non applicable (Aérosol)



Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 15 de 26

Matières et mélanges auto-réactifs
non applicable

Liquides pyrophoriques
Non pyrophorique. / non applicable (Aérosol)

Matières solides pyrophoriques
Non pyrophorique. / non applicable (Aérosol)

matières et mélanges auto-échauffants
non applicable

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
non applicable

Liquides comburants
Non comburant (oxydant). / non applicable (Aérosol)

Matières solides comburantes
Non comburant (oxydant). / non applicable (Aérosol)

Peroxydes organiques
non applicable

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.
N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

Pour plus d'information, voir section 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Pour plus d'information, voir section 10.5 - Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Vive réaction avec:

Comburent, fortes

Pour plus d'information, voir section 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

En cas d'incendie: Voir section 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Le produit n'a pas été testé.

Informations sur les voies d'exposition probables /

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Voir section 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Voie d'exposition:

Après absorption:

Danger par aspiration: négligeable

Le produit est équipé d'un pulvérisateur cacheté.

En cas de contact avec la peau:

légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.

En cas d'inhalation:

Peut irriter les voies respiratoires.

**Fiche de données de sécurité**
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006**WAXILIT 22-2411**

Date de révision: 30.06.2021

Page 16 de 26

Effet narcotique

En cas de contact avec les yeux:
irritant.
Rougeur conjonctivale.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par inhalation (exposition unique)

Effets interactifs:
Sans rapport

Absence de données spécifiques:

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants. Cependant, quelques données sont incomplètes sur certains composants particuliers. Néanmoins, selon l'expérience du fabricant, aucun autre danger que ceux portés sur l'étiquette ne doivent être constatés.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances:
Sans rapport

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64742-95-6	hydrocarbures en C9, aromatiques				
	orale	DL50 mg/kg	3492	Rat [féminin]	ECHA
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3160	Lapin	ECHA OECD 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	> 10,2	Rat	ECHA OECD 403
74-98-6	propane				
	inhalation gaz	CL50 ppm	> 800000	Rat	ECHA [15 min]
78-92-2	butane-2-ol				
	orale	DL50 mg/kg	2054	Rat [masculin]	ECHA OECD 423
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	ECHA OECD 402

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (hydrocarbures en C9, aromatiques)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (hydrocarbures en C9, aromatiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Potentiel de troubles endocriniens (Santé):

non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**



Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 17 de 26

Toxicité aquatique:

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Le produit n'a pas été testé.

Toxicité sur autres organismes aquatiques:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité terrestre:

Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour les oiseaux (reproduction):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité aiguë pour le ver de terre:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité chronique du ver de terre (reproduction):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour les insectes utiles:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité végétale aiguë:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité végétale chronique:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Effets sur les microorganismes du sol:

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Comportement dans les stations d'épuration:

En raison de sa faible solubilité dans l'eau, le produit sera séparé en majeure partie mécaniquement dans les installations d'épuration biologique.

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 18 de 26

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64742-95-6	hydrocarbures en C9, aromatiques					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 9,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l 1,228	28 d	Oncorhynchus mykiss	ECHA	
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,22 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 2,144	21 d	Daphnia magna	ECHA	
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 99 mg/l)	0,5 h	Boue activée	ECHA	OECD 209 [10 min]
106-97-8	butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 24,11	96 h	Fish	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 7,71 mg/l	96 h	Green algae	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 14,22	48 h	Daphnia	ECHA	
74-98-6	propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 49,9 mg/l	96 h	Fish	ECHA	ECOSAR v1.00
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 19,37	96 h	Algae	ECHA	ECOSAR v1.00
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l 69,43	48 h	Daphnia	ECHA	ECOSAR v1.00
78-92-2	butane-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 2993 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2029 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 308 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC 1240 mg/l	4 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD 201
	Toxicité bactérielle aiguë	(> 500 mg/l)		Pseudomonas putida	Fournisseur / ECHA	DIN 38412 p8 [16h]

12.2. Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique:

Élimination physico-chimique:

Oxydation:

non applicable (Mélanges)

Hydrolyse:

non applicable (Mélanges)

Élimination photochimique:

Photolyse:

non applicable (Mélanges)

Ozonolyse:

non applicable (Mélanges)

Biodégradation:

non applicable (Mélanges)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 19 de 26

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64742-95-6	hydrocarbures en C9, aromatiques			
	OECD 301 F	78 %	28	ECHA
	readily biodegradable			
106-97-8	butane			
	Gas exchange-biodegradation experiment	> 70 %	10	ECHA
	readily biodegradable			
74-98-6	propane			
	EPI Suite v4, BioHCwin v1.01	50 %	3	ECHA
	readily biodegradable			
78-92-2	butane-2-ol			
	EU Method C.5 / EU Method C.6	86 %	5	ECHA
	readily biodegradable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

non applicable (Mélanges)

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
106-97-8	butane	2,8
74-98-6	propane	1,09
78-92-2	butane-2-ol	0,65

12.4. Mobilité dans le sol

tension de surface:

Voir section 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Distribution:

Eau-air (Vitesse de volatilité, Constante d'Henry):

non applicable (Mélanges)

Le produit est légèrement volatil.

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Terre-Eau (Coefficient d'adsorption):

non applicable (Mélanges)

Terre-Air (Vitesse de volatilité):

non applicable (Mélanges)

Le produit est légèrement volatil.

Les indications relatives à l'écologie se rapportent aux principaux composants.

Ce produit contient un ou plusieurs hydrocarbures UVCB de. Les tests standard de ce point de terminaison sont destinés à des substances individuelles et ne sont pas appropriés pour cette matière complexe.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens (Environnement):

non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Potentiel photochimique de reconstitution de l'ozone (OBP):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Potentiel de réchauffement global (PRG):

Aucune donnée disponible (Substances/Ingrédient)

Potentiel de troubles endocriniens

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 20 de 26

AOX: Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

Solutions pour traitement des déchets:

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Propriétés pertinentes pour la «dangerosité» des déchets:

Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Écotoxique

Soumis à une documentation.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Les déchets à recycler doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage

Pour le recyclage, consulter les bourses aux déchets.

Vider les emballages souillés.

Ne doit pas être mêlés aux déchets domestiques.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Avant rejet aux les eaux usées (p.e résidus de lavage ou de rinçage), respecter SVP la législation en vigueur. En cas de questions complémentaires, veuillez SVP contacter votre correspondant environnement ou l'autorité désignée.

Nettoyage des IBC seulement dans un endroit autorisé.

Le fabricant est responsable de la codification et de la définition des déchets.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150111 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris conteneurs à pression vides; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Autres recommandations de traitement des déchets:

aucune/aucun

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Éliminer le contenu/récipient dans déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations spécifiques 327

ADR.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identific	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Code de classement: 5F

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 21 de 26

Dispositions spéciales:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E0
Catégorie de transport:	2
N° danger:	-
Code de restriction concernant les tunnels	D

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Règlement(s) / Accord(s) multilatéraux: Non applicable

Quantité maximale autorisée par unité de transport, suivant le paragraphe 1.1.3.6 (ADR/RID): 333 kg.
 Element hors catégorie de transport (= 2), pour calculer la quantité par unité de transport: 3.

Transport fluvial (ADN)
Autres informations utiles (Transport fluvial)

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identific	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS (Naphtha (Pétroleum), hydrotreated, light)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Marine polluant:	P
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U
Groupe de ségrégation:	Groupe de séparation de matières selon le code IMDG - non applicable

Autres informations utiles (Transport maritime)

Exception(s): Non applicable

Imprimé: UN 1950 AEROSOLS, [LTD QTY: --- (Amdt. 38-16)]

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identific	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	AEROSOLS, FLAMMABLE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	2.1
14.4. Groupe d'emballage:	-
Étiquettes:	2.1



Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

ERG Kodex: 10L

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 22 de 26

Les spécificités nationales du chapitre 2.8.1 et les spécificités par opérateurs du chapitre 2.8.3 pour le transport des matières dangereuses en quantités limitées selon le chapitre 2.7 de la Réglementation ICAO/IATA Produits Dangereux doivent être respectées.

Les réglementation(s) pour le transport des matières dangereuses par air selon le chapitre 2.4 des ICAO/IATA en cours, ainsi que les clauses relevant des Administrations Nationales des Postes doivent être respectées. Service aéroportal: interdit.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Solvent Naphtha

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pour plus d'information, voir section 6, 7, 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au code IBC.
Il est vendu exclusivement dans le trafic légalement autorisées, et un emballage approprié.

Information supplémentaire

Services postaux et messagerie:
Service postal (national):
Se référer à l'Administration Postale Nationale.
Transport express / livraison spéciale:
Se référer à l'Administration Postale Nationale.
Service de messagerie (national):
Les conditions particulières aux service de messagerie doivent être observées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3
2010/75/UE (COV): 95 % (692 g/l)

Information supplémentaire

Autorisations et limites d'utilisation:
Autorisations:
Autorisation des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XIV:
négligeable
Limites d'utilisation:
Restrictions des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne l'annexe XVII:
négligeable

Informations sur la règlement (EC) n° 1272/2008 - Annexe VI, Partie 1:

Note P est valable: La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.

Autres réglementations (UE):

Règlement (CE) n° 1005/2009 - Des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:
négligeable
Règlement (CE) n° 648/2004 et n° 907/2006 - Détergents:
négligeable
Règlement (CE) n° 649/2012 - Exportations et importations de produits chimiques dangereux:
négligeable
Règlement (UE) 2019/1021 - Les polluants organiques persistants:
négligeable
Règlement (CE) n° 428/2009 et n° 388/2012 - Biens à double usage:
négligeable
Règlement (CE) n° 273/2004 - Précurseurs de drogues:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 23 de 26

négligeable
Règlement (CE) n° 111/2005 - Fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.
négligeable
Directive 2012/18/CE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso III)
ANNEXE I, PARTIE 1 (Catégories de substances dangereuses):
P3a (DANGERS PHYSIQUES) - AÉROSOLS INFLAMMABLES (Colonne 1)
Quantités: > 150.000 kg (Colonne 2) / > 500.000 kg (Colonne 3)
E2 (DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT) - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2 (Colonne 1)
Quantités: > 200.000 kg (Colonne 2) / > 500.000 kg (Colonne 3)
Directive 2004/42/CE - L'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures et laques:
négligeable
Directive 2010/75/UE - Émissions industrielles (Directive IE) - succession de la directive 1999/13/CE - Limitation des émissions de composés organiques volatils (Directive COV):
Lors de l'utilisation de cette substance / mélange, il doit être vérifié si les activités sont soumises à des exigences de l'IE-RL, chapitre V (installations et activités avec l'utilisation de solvants organiques - COV).
Directive aérosol (75/324/CEE):
Conformément aux exigences de Directive aérosol (75/324/CEE)
Directive Biocides (98/8/CE):
négligeable
Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides:
négligeable

Les réglementations nationales doivent être également observées!

CE-Inventaire Chimique: Toutes les substances sont contenues dans EINECS / ELINCS ou exclues du listing.

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Ordonnance sur la protection de l'air I:	71 classe 2: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 2,0$ kg/h: max. conc. 100 mg/m ³
Portion:	42 %
Ordonnance sur la protection de l'air II:	71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m ³
Portion:	58 %
Teneur en COV (OCOV):	95 %

Information supplémentaire

Störfallverordnung (OMA): Critères de détermination des seuils quantitatifs (MS) selon la classification de l'UE à l'annexe 1 - Paragraphe 41 (toxicité): C = 2000 kg / Xn = 20000 kg / Xi = 200,0000 kg - Paragraphe 42 (feu et d'explosion): F +, F, R10 = 20000 kg - Paragraphe 43 (écotoxicité): N = 2000 kg.
Chimique de réduction des risques ordonnance (ORRChim):
non pertinent

Autres réglementations, restrictions et interdictions:

Inventaire Européen des Produits (statut d'enregistrement des préparations):

Kemikalieinspektionen / Produktregistret / Swedish Chemicals Inspectorate - Kemli (<http://www.kemi.se>):

Ce produit a été enregistré.

Schweizerische Eidgenossenschaft - Bundesamt für Gesundheit - BAG (<http://www.bag.admin.ch>) / Anmeldestelle

Chemikalien (<http://www.cheminfo.ch>) / Informationssystem für gefährliche und umweltrelevante Stoffe - IGS

(<http://igs.naz.ch/index.html>):

Ce produit a été enregistré.

Inventaire International des Produits Chimiques (statut d'enregistrement des substances): Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

hydrocarbures en C9, aromatiques

butane-2-ol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette version remplace la précédente.

Mise à jour de cette révision, voir article: 1, 15.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë.

CAS: Chemical Abstracts Service.

CEN: Comité européen de normalisation.

CLP: Classification Labelling Packaging Regulation (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n° 1272/2008.

C&E: Classification et étiquetage.

DNEL: Derived No-Effect Level (Dose dérivée sans effet).

CED: Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

CE50: Effective concentration, 50 percent (Concentration effective, 50 pour cent).

ECHA: Agence européenne des produits chimiques.

CE: Communauté européenne.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire).

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées).

FR: Norme européenne.

CEE: Communauté économique européenne.

EEE: Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

UE: Union européenne.

SGH: Système général harmonisé.

HSPA: Hydrocarbon Solvents Producers Association (Association des producteurs de solvants hydrocarbures).

IATA: International Air Transport Association Dangerous Goods Regulations (Association internationale du transport aérien des marchandises dangereuses).

Recueil IBC: Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

CI50 / CE50r: Inhibitory concentration, 50 percent (Concentration inhibitrice, 50 pour cent).

OACI-TI: International Civil Aviation Organization Technical Instruction (Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses).

ISO: Une norme de Organisation internationale de normalisation.

IUPAC: International Union for Pure Applied Chemistry (Union internationale de chimie pure et appliquée).

CL50: Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale, 50 pour cent).

DL50: Lethal dose, 50 percent (Dose létale, 50 pour cent).

log Kow (Pow): coefficient de partage octanol-eau.

LoW: Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>).

LQ: Limited Quantities (Quantités limitées).

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 25 de 26

MARPOL: Maritime Pollution Convention (Convention pour la prévention de la pollution par les navires).
CO: Conditions opératoires.
ODCE: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques).
OSHA: Occupational Safety and Health Agency (Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail).
PBT: Persistent, bioaccumulable and toxic (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques).
CPE: Concentration prédite sans effet.
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (Concentration(s) prédite(s) sans effet).
EPI: Équipement de protection individuelle.
R(Q)SA: Quantitative-Structure-Activity-Relationship (Relation (quantitative) structure-activité).
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques; règlement (CE) n° 1907/2006].
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
RMM: Risk management measures (Mesure de gestion des risques).
SVHC: Substances of Very High Concern (Substances extrêmement préoccupantes).
STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée).
STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure (Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique).
NU: Nations Unies.
UVCB: Substances of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological materials.
vPvB: Very persistent and very bioaccumulable (substances très persistantes et très bioaccumulables).
WoE: Weight of Evidence (l'examen des preuves de poisons).

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H335	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Text complet de toutes les phrases R, H, EUH, en référence aux sections 2 et 3 de cette fiche de données de sécurité - Voir liste précédente. Cette / Ces phrase(s) R, H, EUH s'applique(nt) à la / aux substance(s), bien qu'elle(s) n'indique(nt) pas nécessairement la classification du produit.

Références littéraires et sources importantes des données:

La classification correspond à la liste EU actuelle mais est complétée par les informations fournies par la littérature spécialisée et par les entreprises.

Autres sources d'information publique:

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) dans la version en cours de validité pour chaque cas
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans la version en cours de validité pour chaque cas

D'autres informations et guides pratiques sur internet:

Agence européenne des produits chimiques - ECHA (<http://echa.europa.eu>)
ECHA - Information sur les produits chimiques (<http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals>)



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

WAXILIT 22-2411

Date de révision: 30.06.2021

Page 26 de 26

ECHA - Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation (<http://echa.europa.eu/de/candidate-list-table>)
ECHA - List of restrictions table (<http://echa.europa.eu/de/addressing-chemicals-of-concern/restrictions/list-of-restrictions/list-of-restrictions-table>)
ECHA - Liste d'autorisations (<http://echa.europa.eu/hr/addressing-chemicals-of-concern/authorisation/recommendation-for-inclusion-in-the-authorisation-list/authorisation-list>)
ECHA - Inventaire C&L (<http://echa.europa.eu/en/web/guest/regulations/clp/cl-inventory>)
eChemPortal (<http://www.echemportal.org>)
L'accès au droit de l'Union européenne - EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>)
Fédérale - Lois et règlements suisses (<http://www.admin.ch/ch/d/sr/sr.html>)
Office fédéral de l'environnement OFEV - (<http://www.umwelt-schweiz.ch>)
Agences cantonales pour les produits chimiques (<http://www.chemsuisse.ch>)

Restriction recommandée de l'application:

Voir section 1.2 - Usages déconseillés.

Ce produit ne doit être utilisé que pour les domaines d'application spécifiés dans nos informations produit.

Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet (<http://www.acmos.com>).

Indications de stage professionnel:

Compte rendu annuel et instructions aux employés par des fiches d'utilisation selon l'article 8 de la directive EC-98/24/EC.

Service: Laboratoire (Division: Sécurité du travail et du produit)

Contact: Mr. Dryhaus (Téléphone: +49-421-5189-0, Télécopie: +49-421-5189-871)

Heures d'ouverture: Lu-Ven de 7h30 à 16h15 et Ven de 7h30 à 13h30. En dehors des heures d'ouverture, pas de transfert d'appel.

Déni de responsabilité:

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Les informations contenues dans ce document s'applique à notre connaissance au moment de leur établissement comme correct et a été prise à partir de sources jugées fiables. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Toutes ces données sont fournies à titre indicatif mais ne sont pas destinées à établir les spécifications. Cette fiche de sécurité ne constitue pas une fiche de consignes d'utilisation. Elle peut servir de base pour la création de la fiche de consignes d'utilisation, mais ne peut la remplacer. L'utilisateur n'est pas déchargé de ses responsabilités. Toutes les informations spécifiques en matière de protection du travail sont essentiellement destinées aux spécialistes (experts en sécurité, médecins du travail).